



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction Départementale
des Territoires**

SITUATION SÉCHERESSE

USAGES ÉCONOMIQUES SELON NIVEAUX DE GRAVITÉ

Rappel :

- cette fiche ne concerne que les usages de l'eau liés aux process. Pour les usages non économiques (arrosage pelouse, ...) se reporter à la fiche dédiée.
- pour les entreprises ICPE bénéficiant d'un arrêté spécifique dédié à la sécheresse, celui-ci s'applique en lieu et place des éléments ci-dessous uniquement s'il comporte des réductions de prélèvements effectives

? D'où provient ma ressource en eau ?

Prélèvement direct dans le milieu :
pompage en cours d'eau, forage, puits ou bief
d'un cours d'eau



Je suis concerné(e)

**Prélèvement à partir du réseau d'eau
potable :**



**Je suis concerné(e) selon la
provenance de l'eau distribuée**



Pour le savoir : consulter les annexes
de l'arrêté (QR code en bas à droite)



**Mesures de restrictions selon les niveaux de gravité pour les
usages artisanaux, industriels et commerciaux**

ALERTE

-25 %

ALERTE RENFORCÉE

-50 %

**CRISE
ARRÊT**

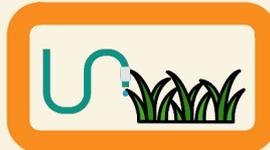
Les opérations exceptionnelles fortement consommatrices en eau ou susceptibles d'augmenter les rejets sont reportées.



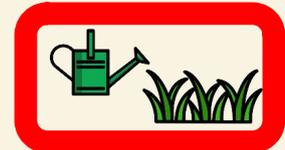
Mesures de restriction particulières des golfs



Interdit d'arroser les terrains de
8h à 20h. Réduction de 15 %
à 30 % en volume et tenue
d'un registre hebdomadaire



Interdit d'arroser sauf les greens
et départs uniquement entre 20 h
et 8h. Réduction d'au moins 60 %
du volume d'eau



Interdit, à l'exception des
greens, par un arrosage réduit à
350 m3/semaine maximum par
tranche de 9 trous (entre 20h et
8h) sauf en cas de pénurie
d'eau potable. Réduction d'au
moins 80 % des volumes
habituels.



Possibilité de démarche
d'adaptation individualisée
aux mesures de restriction en
flashant le QR code de
gauche ou [en cliquant ici](#)

Retrouvez le détail des mesures
prises pour l'ensemble des usages
domestiques et professionnels en
flashant le QR code de droite ou
[en cliquant ici](#)



SITUATION SÉCHERESSE USAGES ÉCONOMIQUES

Rappel :

- cette fiche ne concerne que les usages de l'eau liés aux process. Pour les usages non économiques (arrosage pelouse, ...) se reporter à la fiche dédiée.
- pour les entreprises ICPE bénéficiant d'un arrêté spécifique dédié à la sécheresse, celui-ci s'applique en lieu et place des éléments ci-dessous uniquement s'il comporte des réductions de prélèvements effectives

LES CAS D'EXEMPTION

? D'où provient ma ressource en eau ?

Prélèvement direct dans le milieu :

Pompage cours d'eau, forage, puits ou bief



Je suis concerné(e)

Prélèvement à partir du réseau d'eau potable :



Je suis concerné(e) selon la provenance de l'eau distribuée

 Pour le savoir : consulter les annexes de l'arrêté (cf. recto)

1/ Si ICPE :

a) Si leur consommation à partir du milieu naturel est inférieure à 1 000 m³ / an

ET

Si leur consommation totale est inférieure à 7 000 m³ / an (avec une consommation à partir du milieu naturel inférieure à 1 000 m³ + la consommation sur le réseau d'eau potable).

OU

b) dont les prélèvements sont déjà réduits au minimum (Plan de sobriété hydrique, ...)



Ces établissements doivent cependant veiller à optimiser leur gestion de l'eau

2/ Hors ICPE :

Si leur consommation à partir du milieu naturel est inférieure à 1 000 m³ / an

ET

Si leur consommation totale est inférieure à 7 000 m³ / an (avec une consommation à partir du milieu naturel inférieure à 1 000 m³ + la consommation sur le réseau d'eau potable).



Une utilisation économe de l'eau est néanmoins mise en œuvre pour ces activités



Pour les ICPE, des informations sont disponibles sur le site de la DREAL Auvergne Rhône Alpes accessibles depuis le QR code à gauche ou [en cliquant ici](#)

Pour bénéficier de l'exemption, un enregistrement en ligne doit être effectué depuis le QR code de droite ou [en cliquant ici](#)

